

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2026
Fourniture et livraison de cartes rechargeables de titre de
restauration pour le personnel de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Avenant N° 1
Titulaire : Société EDENRED FRANCE

2022 – D – n° 223

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2026 portant sur la fourniture et livraison de cartes rechargeables de titre de restauration pour le personnel de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société EDENRED FRANCE sise Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri à MALAKOFF CEDEX (92245), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour relever la valeur faciale des titres restaurant pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés conformément à l'amendement déposé par le groupe Les Républicains,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2022,

VU les termes dudit avenant N°1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N°1 au marché N° EPT 2026 portant sur la fourniture et livraison de cartes rechargeables de titre de restauration pour le personnel de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société EDENRED FRANCE sise Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri à MALAKOFF CEDEX (92245).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 DEC. 2022



Le Président


Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20221216-D2022-223-AR Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--